

Date de convocation
Le 28/11/2023

**SEANCE ORDINAIRE
DU 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six décembre, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy HAZARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS Mrs et Mmes G HAZARD, S DUFOSSE, B PENELLE, A CALIPPE, J MELLIER, S SABLON, M BOUTILLIER, MA LALOUX, S MOITREL, JB MABILLE.

ABSENTS EXCUSES : Mr L DUHAMEL qui donne pouvoir à Mr JB MABILLE.

Mme D PIERRU qui donne pouvoir à Mr G HAZARD.

ABSENT EXCUSE : G SABRAS.

ABSENTE NON EXCUSEE : S CANDAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : J MELLIER.

I – COMPTE RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2023.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le CR est accepté à l'unanimité.

II – DECISION MODIFICATIVE CHAPITRE.

Mr le Maire explique que dans le chapitre fonctionnement et plus précisément dans l'affectation budgétaire affectée aux charges du personnel il manque environ 9000 euros. Cela est dû essentiellement à l'augmentation du point d'indice, au recours à un remplaçant lors de l'arrêt de travail d'un agent et à la promotion automatique d'un autre agent. Il est proposé au conseil d'équilibrer ce chapitre en utilisant le compte provision énergétique largement bénéficiaire suite aux économies générées grâce à la modernisation de l'éclairage public en LED.

Après en avoir délibéré, le conseil vote et accepte à l'unanimité cette proposition. Une délibération sera prise.

III – CHEMINS RURAUX.

Mr le Maire explique que la Communauté de Communes a bénéficié en 2019 d'un audit de la part de l'association pour la conservation et la protection des chemins ruraux. Des fascicules ont été édités à l'attention de chacune des Communes pour aider à la gestion et à la protection de ces chemins qui présentent un caractère patrimonial indiscutable. Les prérogatives et préconisations établies à l'occasion de cet audit doivent être validées par le conseil au risque sinon de ne pas être appliquées. Dernièrement le propriétaire d'un bois privé a apposé une pancarte interdisant l'accès à son bois mais en bordure d'un chemin rural ce qui était ambigu car s'il est tout à fait normal de protéger son bien, propriété privée, on ne peut pas interdire la circulation sur un chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil vote et accepte à l'unanimité cette proposition. Une délibération sera prise.

IV – POINT SUR LE RESEAU D'EAU SIAEP HUPPY

Mr le Maire explique que les travaux d'extension de réseau d'eau rue du bas à Huchenneville visant à installer une bouche incendie à proximité d'une exploitation agricole sont terminés. Qu'à Caumont, les travaux de réfection de réseau, mal implanté au départ, au niveau d'une habitation en bas de la rue de l'école sont également terminés et qu'ils ont permis de mettre en place une bouche incendie supplémentaire sur Caumodelle. Concernant la route de Rouen, le changement de canalisations est en cours dans le programme de renouvellement global des réseaux d'eau afin de limiter les fuites. Une bouche incendie est donc nécessaire à proximité du commerce café de Paris et des maisons situées dans ce secteur. Il nous faut donc voter pour l'implantation de cette nouvelle bouche incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil vote et accepte à l'unanimité cette proposition. Une délibération sera prise.

V – POINT TRAVAUX MAIRIE

Mr le Maire signale que les subventions concernant ce projet sont enfin accordées non sans mal car il a fallu batailler pour obtenir les fonds verts. A ce jour, nous pouvons compter sur 16578 euros de DETR et 24866 euros de Fonds Verts soit environ 80 pour cent du montant total des travaux qui s'élève à 53048 HT. Les travaux devraient commencer courant mars, avril 2024.

VI-REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DES CROISETTES.

Mr le Maire explique avoir reçu un courrier du président de la Communauté de Communes du Vimeu lui demandant de signer une convention permettant à la Com des Com de percevoir la prime d'aménagement des entreprises implantées sur cette zone. Les travaux étant réalisés en totalité par la CCV, il est normal que cette dernière touche cette taxe. Cette convention concerne également les Communes de Béhen, Feuquières, Fressenneville, Nibas et Woincourt, tous concernés par une zone d'activité.

Après en avoir délibéré le conseil vote et accepte à l'unanimité que Mr le Maire signe cette convention.

VII – CIMETIERES

Mr Penelle Benoit, deuxième adjoint, expose les caractéristiques des deux cimetières en précisant qu'un logiciel de gestion 3031 euros HT était commandé ainsi qu'une assistance juridique 380 euros HT et une formation de 150 euros HT pour un cout total de 3561 euros HT. Cette aide est indispensable pour une gestion rigoureuse des cimetières.

Particularité des cimetières : 84 emplacements de tombes et 16 emplacements de cavurnes sont encore disponible à Huchenneville alors que 31 emplacements de tombes et 28 emplacements de cavurnes sont également disponible à Villers sur Mareuil. Plusieurs aménagements et quelques opérations de dessouchage ont permis ce gain de place.

VIII-BILAN DES MANIFESTATIONS (Bourse aux jouets et Beaujolais nouveaux)

Mr Laloux Marc André, premier adjoint expose le bilan de ces deux manifestations.

a/ Bourse aux jouets : 13 exposants sur 68 tables avec 100 visiteurs (220 euros de résultats financier)

b/ Beaujolais nouveaux : 113 repas servis dont 100 couscous et 13 charcuteries. Apéro, dessert et café. Très bonne ambiance avec le groupe qui porte le même nom sur le thème des années 80 (32 euros de résultats financier)

IX-MANIFESTATIONS A VENIR

Mr Penelle Benoit, deuxième adjoint, nous expose les manifestations pour l'année 2024 en mettant l'accent sur l'investissement des bénévoles et des membres du conseil qu'il remercie chaleureusement.

Vendredi 26 janvier 2024 à 18 heures : Vœux du maire à la salle polyvalente d'Huchenneville

Lundi 1 avril 2024 : Chasse aux œufs de Pâques au stade pour les enfants de la Commune.

Lundi 4 mai 2024 : Concert Amuséon à la Salle polyvalente le soir et dans les hameaux l'après-midi.

Samedi 25 mai 2024 : Fête du village, Manège, repas façon auberge espagnol avec animation au stade.

Dimanche 26 mai 2024 : Course de caisses à savon, buvette et repas sur place (société de chasse).

Samedi 13 juillet 2024 : Descente aux flambeaux, animation et feu d'artifice au stade.

Dimanche 14 juillet 2024 : Cochon grillé et Karaoké au stade.

Dimanche 3 novembre 2024 : Bourse aux jouets à la salle polyvalente.

Samedi 23 novembre 2024 : Soirée Beaujolais à la salle polyvalente.

Dimanche 8 décembre 2024 : Récital de Noël à l'église d'Huchenneville.

Dimanche 15 décembre 2024 : Spectacle de Noël pour les enfants à la salle polyvalente.

X-QUESTIONS DIVERSES

A / Mr Dufossé Simon signale avoir été contacté par Mr Héguin demeurant Villers sur Mareuil pour un problème de voisinage récurrent qui ne semble pas avoir trouvé d'issue. Il demande à Mr le Maire de se rendre chez Mr Héguin pour régler le problème. Mr le Maire prend acte et se rendra au domicile de ce dernier.

B / Mr le Maire signale que le logement communal situé à Caumont sera libéré fin janvier 2024. La commission municipale se réunira alors en début d'année pour choisir un nouveau locataire.

C / Mme Boutillier M signale, qu'à Villers sur Mareuil, au niveau du cimetière, les bancs de l'abri bus sont sales et que les élèves ne peuvent plus s'asseoir en attendant le car scolaire. Mr le Maire prend acte et enverra les agents vérifier et nettoyer si nécessaire le lundi matin les abris bus.

D / Mr Mabile JB signale que les haies et le fond de la mare, recevant les eaux de ruissellement, situés en sortie d'Huchenneville en direction des croissettes n'ont pas été traités entièrement. Il précise également que la croix située dans le cimetière d'Huchenneville risque de se détériorer si l'entretien n'est pas fait. Mr le Maire prend acte et enverra les employés pour tailler les haies et faucarder la mare mais également pour traiter la croix du cimetière.

E / Plusieurs conseillers interviennent pour dénoncer le manque de motivation des employés du technique dans leur travail au quotidien. Il leur est reproché de se promener avec le véhicule de service à l'extérieur de la Commune sans raison et de passer beaucoup de temps à la déchetterie délaissant ainsi le travail nécessaire au nettoyage de la voirie, au taillage des haies et au ramassage des branches pourtant indispensable aux bien-être et à la sécurité des habitants.

Mr le Maire prend acte en précisant que pour justement laisser plus de temps aux employés pour effectuer l'entretien de la voirie et autre il prenait en charge avec certains élus la distribution des différents courriers de la Commune ainsi que tous les déplacements dans les commerces pour l'achat de matériel. Il s'engage à reprendre en main l'organisation du travail et le suivi de chaque agent en les sanctionnant si nécessaire ou si des fautes étaient avérées.

Mme A Carpentier, agent administratif, quitte la séance, pour permettre aux élus de délibérer librement sur les deux prochains points qui la concerne directement en tant qu'employée de mairie.

XI-PRIME INFLATION

Mr le Maire explique que cette prime a été versée d'office aux fonctionnaires de l'état et aux fonctionnaires hospitaliers mais que pour les fonctionnaires territoriaux, la décision revient aux élus. Compte tenu du contexte inflationniste et par soucis d'équité, Mr le Maire considère qu'il serait bon que cette prime soit également versée à nos agents. Il précise également que le montant varie de 300 à 800 euros, plafond maxi, en fonction des revenus de chacun. Il propose de valider cette proposition. En cas d'acceptation, il propose un montant de 400 euros pour cette prime exceptionnelle versée en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à la majorité le paiement de cette prime d'un montant de 400 euros. Une voix contre, six abstentions, cinq voix pour.

XII-MUTUELLE DES EMPLOYES DE LA COLLECTIVITE

Mr le Maire explique que la participation des collectivités à la prise en charge des mutuelles des employés sera obligatoire pour la prévoyance en 2025 et pour la santé en 2026 mais que nous pouvons très bien anticiper cette prise en charge en 2024 en votant pour dès à présent. Il propose de valider cette proposition en deux temps, d'abord par un vote d'acceptation ensuite par un vote fixant le montant de la prise en charge sachant que le minimum pour la santé est de 15 euros et pour la prévoyance de 7 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil vote et accepte à l'unanimité de prendre en charge une partie de la mutuelle des employés dès 2024 et dans un second temps, toujours à l'unanimité, de fixer le montant de cette prise en charge à 25 euros par mois et par employé.

Séance levée à 21 heures 45